

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service des Actions Educatives  
1 23 26

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

**OBJET : Rapport cadre: Manger autrement au collège. Subvention pour l'aide à l'achat de fruits et légumes de saison issus du terroir.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département en lien avec la direction académique s'est engagé dans une démarche de sensibilisation à une alimentation de qualité intitulée : « Manger autrement au collège ». Les objectifs sont les suivants :

- promouvoir une alimentation équilibrée, structurée et de qualité garante d'épanouissement personnel et de bonne santé,
- lutter contre le surpoids qui menace de nombreux jeunes,
- valoriser le savoir-faire du personnel de restauration et des familles,
- promouvoir les fruits et légumes de saison et de terroir,
- participer à l'apprentissage du goût des enfants et à leur ouverture à d'autres cultures,
- initier une démarche citoyenne de formation du consommateur, de respect de l'environnement et de lutte contre le gaspillage.

Dans le cadre de ce programme, le Département peut attribuer une aide à la consommation de fruits et légumes frais de saison, issus du terroir, de l'agriculture biologique ou raisonnée, sous forme d'une subvention accordée aux collèges publics qui le souhaitent.

Pour l'année 2017-2018, elle correspond à une participation de 0,35 € par semaine de demi-pension (sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire) et par élève demi-pensionnaire pour les établissements à partir de 150 élèves demi-pensionnaires et de 0,45 € pour les établissements de moins de 150 élèves demi-pensionnaires.

Il est proposé, pour l'année 2018-2019 de porter cette aide à 0,50€ par semaine et par élève demi-pensionnaire pour tous les établissements qui souhaiteront en bénéficier afin de promouvoir une alimentation de qualité.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL